

versale semblable à celle qu'elle avoit donnée au Roi Très-Chrétien, lorsqu'il avoit condescendu pareillement à lui accorder le même titre, pour que cette concession ne portât aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux Cours. Pierre III. son neveu suivit cet exemple; mais l'Impératrice aujourd'hui regnante, Catherine II, a cru devoir substituer à la Réversale une Déclaration datée de Moscou le 3. Décembre 1762, signée par son Grand Chancelier le Comte de Woronzoff & remise au Ministre de S. M. Catholique, ainsi qu'à ceux des autres Puissances.

Le Roi Catholique, pour prouver la haute estime qu'il fait de l'amitié de l'Impératrice de Russie Catherine, & le désir qu'il a d'établir une bonne correspondance entre les deux Cours, veut bien donner à cette Princesse le titre d'Impériale & le reconnoître en sa personne & au Trône de Russie, sans exiger d'autre Acte de Déclaration sus-mentionnée. Mais en même-tems S. M. entend, comme elle l'a toujours entendu, que ce titre ne renferme en soi aucun avantage pour le rang & la préséance de Puissance à Puissance; & elle déclare que, si dans la suite quelqu'un des Possesseurs du Trône de Russie, oubliant ces principes, venoit à former quelque prétention qui y fût contraire, de ce moment le Possesseur de la Monarchie d'Espagne & des Etats qui en dépendent, reprendroit son ancien stile & cesseroit de donner le titre d'Impériale. Donné au Pardo le 5. Février 1763. Signé, D. RICHARD WALL.

A ce prix toute Puissance peut prendre des titres, puisque leur valeur ne dépend que de l'idée qu'on y attache & de l'étendue que leur donnent ceux qui ont le droit de les admettre,
de